



SERVICE DES INCENDIES FICHE INFORMATIVE # 3

DÉTECTEUR DE MONOXYDE DE CARBONE

INSTALLATION :

Un avertisseur de monoxyde de carbone conforme à la loi et selon les instructions du manufacturier doit être installé :

- dans chaque résidence où un poêle à bois, foyer ou tout genre d'appareil de chauffage fonctionnant au combustible liquide ou solide ou gazeux est utilisé;
- près des chambres à coucher afin d'être audible pour les résidents;
- dans toute résidence où un garage est directement relié à la résidence et où l'on peut faire démarrer ou fonctionner un moteur à essence;

ENTRETIEN :

Le propriétaire du bâtiment doit prendre les mesures pour assurer le bon fonctionnement de l'avertisseur de monoxyde de carbone en vérifiant régulièrement l'état de la pile et en remplaçant l'appareil lorsque nécessaire.

Si la date d'expiration d'un appareil n'est pas inscrite ou si elle est dépassée, il faut le remplacer par un nouveau.

Un avertisseur de monoxyde de carbone qui est peint doit être remplacé.

INFRACTION :

Quiconque contrevient à ces exigences, commet une infraction et est passible d'une amende dont le montant peut varier, s'il s'agit d'une personne physique, de 100 \$ à 400 \$ et, dans le cas d'une personne morale, de 200 \$ à 600 \$.

Commets une infraction quiconque refuse d'obtempérer à une demande de l'autorité compétente ou du fonctionnaire désigné conformément aux dispositions du présent

règlement ou fournit des informations fausses ou de nature à induire en erreur l'autorité compétente ou du fonctionnaire désigné.

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES :

Vous pouvez visiter le site internet de la municipalité à l'adresse suivante : www:saint-aubert.net, sous la rubrique «[protection incendie](#)» afin d'avoir accès au texte intégral du règlement 460-2016 concernant la Sécurité incendie ou pour obtenir une copie des diverses fiches informatives concernant divers sujets connexes. Vous pouvez également contacter la municipalité à l'adresse électronique «incendies@saint-aubert.net» ou encore par téléphone au 418-598-3368 et nous fournir vos coordonnées. Le directeur du Service des incendies ou un représentant vous contactera afin de répondre à vos interrogations.

NOTE: La présente fiche a pour but de vous informer sommairement des exigences légales imposées en vertu du règlement régional concernant la sécurité incendie, adopté intégralement par le conseil municipal le 4 juillet 2016 sous le numéro 460-2016. En cas d'interprétation ou de litige, le texte officiel du règlement prévaudra.

Saint-Aubert, le 14 juillet 2016